



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Anne MALLURET
Delphine BONNAVENTURE
Tél : 06.14.33.49.71
Mél : ce.miraep.cpash3@ac-nice.fr
Yoann GIRARD
CM Ecole inclusive, Numérique inclusif
Tél : 06.28.91.68.51
Mél : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence cedex 1

Mission de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Aix-en-Provence, le 12 février 2024

Le recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités,

La rectrice de l'académie de Nice

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
et les chefs d'établissement

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale

Objet : développement des pôles inclusifs d'accompagnement localisés

Référence : loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance crée un grand service de l'école inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Lors de cette année scolaire 2023-2024, l'objectif est de consolider l'ensemble des pratiques visant à rendre notre école pleinement inclusive. Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés, déployés depuis cinq ans, en sont un levier : ils permettent l'élaboration progressive d'une réflexion commune et partagée autour des parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap, une coopération accrue entre le secteur scolaire et le secteur médico-social, un dialogue renforcé avec les familles et la mise en place d'un accompagnement humain au plus près des besoins pédagogiques de chaque élève.

L'ensemble du territoire est désormais couvert par les pôles, au sein desquels :

- le ou les pilotes conduisent une réflexion globale pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et s'assurent, pour ceux en situation de handicap, de la mise en place de l'accompagnement notifié sur l'ensemble de leur parcours scolaire. Ils contribuent à donner les conditions d'organisation les plus adaptées aux besoins pour améliorer l'accompagnement humain. Ils proposent le ou les coordonnateurs ;
- le ou les coordonnateurs sont centrés sur l'organisation au plus près du terrain : répartition des moyens, élaboration des emplois du temps, recensement des besoins en formation ;
- l'AESH référent a un rôle de pair expert : tout en continuant son travail d'accompagnant d'élèves en situation de handicap, il apporte une aide à ses collègues, il aide à la coopération et à la diffusion des outils pour les pratiques professionnelles au sein du pôle en lien avec le pilote et le coordonnateur.

Dans les services départementaux de l'école inclusive :

- un AESH référent départemental, par son expérience d'au moins trois années dans l'accompagnement d'élèves en situation de handicap, se constitue personne-ressource pour les AESH. Il apporte une aide ponctuelle ou suivie pour les AESH nouvellement nommés ou en difficulté. Il contribue au partage et à la diffusion d'outils de pratique professionnelle en participant à la formation initiale et continue des AESH.

Des fiches-repères permettent d'explicitier les rôles et missions de chacun des acteurs, la plaquette de présentation actualisée a vocation à recenser les ressources pour le fonctionnement des PIAL. L'ensemble de ces documents ainsi que le référentiel des PIAL est disponible sur le site de région académique des élèves à besoins éducatifs particuliers :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11136588/fr/presentation

L'accompagnement se poursuit et chaque PIAL peut en bénéficier :

- dans le cadre de la formation départementale des pilotes et des coordonnateurs ;
- en sollicitant un accompagnement départemental, permettant ainsi une évaluation des besoins et la mise en place d'accompagnement personnalisé ;
- avec un accompagnement académique, en poursuivant ou en s'engageant dans la démarche d'amélioration continue.

Une évolution des PIAL en pôles d'appui à la scolarité (PAS) jusqu'en 2027, permettra de renforcer la coopération avec le médico-social et l'accessibilité pédagogique notamment, en mobilisant directement des ressources renforcées humaines et numériques et en garantissant des aménagements au plus proche des besoins spécifiques des élèves.

A tous les niveaux, la coopération et la réflexion partagée restent un maillon essentiel de la construction de parcours de scolarisation sécurisés et réussis : les pôles sont à ce titre un levier incontournable de notre école pour tous.

Nous vous remercions pour votre engagement dans la réussite des parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers.


Bernard Beignier


Natacha Chicot